

Date :
08/06/2001

Origine :
DDRI

Réf. :
DDRI n° 78/2001
 n /
 n /
 n /

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour attribution

MMES et MM les Directeurs

. des Unions Régionales d'Assurance Maladie

Pour information

Plan de classement :

50

Titre :

Protocole d'entente franco-québécois. Protection sociale des élèves étudiants et des participants à la coopération, signé le 19 décembre 1998.

Résumé :

Certaines anomalies ayant été constatées dans le traitement des dossiers, il convient de rappeler que les formulaires d'application doivent être complétés avec le plus grand soin.

Pièces jointes :

Liens :

Mod.circ DDRI 121/2000 AC 41/2000

Date d'effet :

IMMEDIATE

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DPAS/Jean-Pierre ADAM - Claude LEVY

Téléphone :

01.42.79.32.85 - 01.42.79.35.85

@

Direction Déléguée aux Risques

08/06/2001

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM. les Agents Comptables
. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Origine :
DDRI

Pour attribution

MMES et MM les Directeurs

. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie

Pour information

N/Réf. : DDRI - n° 78/2001

Objet : Application du Protocole d'entente franco-qubécois, relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération, signé le 19 décembre 1998.

L'attention de la CNAMTS a été appelée par les autorités québécoises concernant la délivrance des formulaires permettant une bonne application du Protocole franco-qubécois visant la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération.

Il convient de rappeler que l'UCANSS est en possession des nouveaux formulaires et qu'il convient de **ne plus utiliser** les anciens formulaires de l'arrangement administratif complémentaire du 7 juillet 1987 qui a été abrogé

Etudiants participant à un programme d'échange entre établissements d'enseignement supérieur.

- Il est constaté que le formulaire SE 401 Q106 est souvent incomplet.
- Avant de compléter le cadre 4, les CPAM sont invitées à s'assurer que le cadre 3 a été entièrement rempli par l'établissement d'enseignement d'origine :
 - . dates de début et de fin réelles de l'échange
 - . nom de l'établissement d'origine
 - . nom de l'établissement d'accueil
 - . signature et cachet de l'établissement d'origine.

- Le cadre 4 pourra alors être complété par la CPAM avec comme date de début 1 mois précédant la période réelle de début de l'échange et comme date de fin 15 jours après la fin prévue de l'échange indiquée par l'établissement d'enseignement d'origine.

Stages non rémunérés obligatoires dans le cadre d'un programme d'études

- Il convient d'utiliser, dans cette situation, le formulaire SE 401 Q 104 et non le formulaire SE 401 Q 102 qui vise les étudiants poursuivant leurs études au Québec et non les étudiants qui effectuent un stage au Québec dans le cadre de leurs études.
- Comme pour le formulaire SE 401 Q 106, les CPAM doivent s'assurer que le cadre 3 de l'imprimé SE 401 Q 104 a été complètement rempli par l'établissement d'enseignement de rattachement.
- Le cadre 4 de l'imprimé SE 401 Q 104 devra indiquer comme période de bénéfice des prestations en nature en date début, une semaine avant le début de la période de stage et en date de fin, 15 jours après la période prévue de fin de stage.

Les CPAM sont invitées à compléter ou à remplacer les formulaires non conformes qu'elles auraient délivrés à la demande, soit de l'assuré (e), soit de l'organisme québécois de sécurité sociale.

Vous voudrez bien informer la Division des Prestations et de l'Accès aux Soins (DPAS) de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) de toutes difficultés d'application des présentes instructions et lui faire part d'éventuels problèmes rencontrés pour la prise en charge des québécois venant en France dans le cadre du Protocole visé supra.

Le Directeur
de la Gestion du Risque

Pierre-Jean LANCRY